

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 30 janvier 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le sept février deux mil vingt à vingt heures trente minutes

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Projet du PLUi
- 2 - Mis en retrait de la délibération n°2019-047 portant fixation du montant de la prime de fin d'année.
- 3 - Vente de terrain impasse du Closeau
- 4 - Participations et subventions communales 2020
- 5 - Demande culturelle de la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez
- 6 - Convention parapheur avec le Centre de Gestion de la Mayenne
- 7 - Remboursement portable

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, le sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier GENDRON, Maire.

Etaient présents : M. Didier GENDRON, Mme Brigitte RUAULT, M. Joël TESTIER, M. Philippe PLU, Mme Sylvie GUIARD, M. David GOUGEON, M. Jürgen VERLEUR, Mme Maryline GENIER, M. Christophe LIVET, M. François BERSON, M. Rudy OSMONT, Mme Annick COLIN

Etait absent excusé : M. Emmanuel VIOT,

Etait absente non excusée : Mme Sabrina GAREL,

Secrétaire de séance : Mme Maryline GENIER

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion du 05 décembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

1 - PROJET DU PLUi

Monsieur le Maire rappelle que Le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de concertation. Par délibération en date du 10 novembre 2015, une charte de gouvernance définissant les modalités de concertation entre les communes membres de la Communauté de communes a été approuvée.

Pour rappel, le PLUi devait ainsi venir traduire et rendre opérationnel les orientations et principes du SCoT dans le cadre d'une démarche et d'une vision qui se veulent partagées en poursuivant les objectifs suivants :

- Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez en
 - o Affirmant l'armature territoriale du Pays comme support du développement
 - o Recherchant un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale
 - o Encourageant de nouvelles pratiques de déplacement
- Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale en
 - o Poursuivant la structuration économique du Pays de Meslay-Grez

- S'appuyant sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer de nouvelles activités
- Confortant le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement en
 - Préservant la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire
 - Recherchant un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers
 - Faisant des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire
 - Se développant en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu lors du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017. Les orientations générales du PADD ont également été débattues au sein des Conseils Municipaux du 19 juin 2017 au 5 février 2018.

Le PADD fixe les objectifs suivants :

- 1. Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez**
 - 1.1. Affirmer l'armature du territoire comme support de développement ;
 - 1.2. Rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale ;
 - 1.3. Encourager des nouvelles pratiques de déplacement ;
- 2. Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité ;**
 - 2.1. Poursuivre la structuration économique du Pays de Meslay-Grez ;
 - 2.2. S'appuyer sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer les nouvelles activités ;
 - 2.3. Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire ;
- 3. Valoriser le cadre de vie et l'environnement ;**
 - 3.1. Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
 - 3.2. Rechercher un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers ;
 - 3.3. Faire des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire ;
 - 3.4. Se développer en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a défini les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que toute personne concernée.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées.

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a tiré le bilan de la concertation et a approuvé le projet de PLUi.

Les communes sont appelées à formuler un avis sur le projet de PLUi dans un délai de 3 mois à compter du jour où le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la

concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. ».

Enfin, il faut savoir que le maire garde le contrôle sur toutes les demandes d'urbanisme et que le PLUi ne dénature pas le PLU mis en place en janvier 2014.

Considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L. 103-2 à L 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L151-1 et suivant L153-1 et suivants et R. 151-1 et suivants, R. 152-1 et suivants, R. 153-3 et suivants

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CC du Pays de Meslay-Grez approuvé le 22 mars 2016

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Vu la délibération en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et fixant les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2015, définissant les modalités de concertation avec les communes membres

Vu le Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 10 décembre 2019, au terme de laquelle le bilan de concertation a été tiré et le projet de PLUi arrêté.

Vu le projet de PLUi mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Considérant que le PLUi, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en en avoir délibéré :

- **émet un Avis Favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),**
- **Dit que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie et transmise à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez**

2 - MIS EN RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2019-047 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE

Lors de la réunion du 07 novembre 2019, le conseil municipal a pris une délibération portant sur la fixation du montant de la prime de fin d'année. Au titre du contrôle de légalité, la préfecture a demandé des pièces complémentaires et notamment la transmission de la délibération fondatrice instituant cet avantage collectif acquis. En application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, deux conditions sont nécessaires pour qu'une prime soit reconnue comme un avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération à savoir :

- La mise en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 (soit avant le 27 janvier 1984, date de sa publication au journal officiel)
- L'intégration au budget de la collectivité locale.

En l'absence de délibération fondatrice, la commune de Maisoncelles-du-Maine ne peut se prévaloir du bénéfice de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le service du contrôle de légalité demande de bien vouloir retirer la délibération N°2019-047 portant attribution d'une prime de fin d'année pour l'ensemble du personnel de la commune de Maisoncelles-du-Maine.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retirer la délibération n°2019-047 portant attribution d'une prime de fin d'année pour l'ensemble du personnel et autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

3 - VENTE DE TERRAIN IMPASSE DU CLOSEAU

Lors de la réunion du 04 juillet 2019, le conseil municipal avait pris la décision de mettre en vente les deux parcelles situées à l'entrée de l'impasse du closeau au prix de 45€TTC le m². Il serait préférable de mettre ce prix en HT, ce qui ferait un prix de 38€HT le m².

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en vente les parcelles concernées au prix de 38€HT le m² et autorise le maire à signer tout document s'y référant.

4- PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS COMMUNALES 2020

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'inscrire les subventions et participations suivantes, au budget 2020 :

Amicale des Combattants	233.00 €
Club du Sourire	174.00 €
AMB	338.00 €
ESM	758.00 €
Association des ennemis des cultures	371.00 €
Amicale sapeurs-pompiers Villiers-Charlemagne	55.00 €
Croix rouge	47.00 €
Prévention routière	14.00 €
Société Protectrice Animaux	175.89 €
UDAF	62.00 €
TOTAL	2 227.89 €

5 - DEMANDE CULTURELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Dans le cadre de la saison culturelle de territoire, la Communauté de communes vous propose d'accueillir une projection de cinéma de plein air au cours de l'été 2020. Deux dates sont proposées dont une (le 27 juin 2020) en partenariat avec l'école de musique du Pays de Meslay-Grez qui assurera la première partie de la soirée et la seconde le 22 ou 28 août 2020. Cependant la commune ne peut recevoir sur aucune des dates car elle doit pouvoir disposer d'un lieu de repli en cas de mauvais temps pouvant accueillir au moins 100 personnes. La salle polyvalente étant louée à ces dates, il n'existe pas d'autres lieux de repli.

6 - CONVENTION PARAPHEUR AVEC LE CDG53

Le CDG53 met à disposition par le biais de l'association ADULLACT, promouvant les logiciels libres utiles aux missions de service public, l'utilisation d'outils permettant, entre autres, la mise en œuvre de la signature électronique pour la comptabilité appelé « i-parapheur ».

Le 10 novembre 2017, le conseil municipal avait accepté cette adhésion à cette convention pour une durée de 3 ans. Etant au terme de cette adhésion, le CDG53 demande le renouvellement en signant cette nouvelle convention pour une période de 3 ans. La cotisation annuelle de cette adhésion s'élèverait à 27.15€TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la présentation et le coût de l'adhésion au logiciel i-parapheur : 27.15€TTC par an,
- AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au logiciel i-parapheur.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise le Maire à la
AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au logiciel i-parapheur.

7 - REMBOURSEMENT PORTABLE

Monsieur le Maire informe qu'il a fait l'acquisition d'un téléphone suite à un incident technique du précédent, pour les besoins de sa fonction d' élu, pour un montant de 214.88€.

Après délibération, les membres du conseil Municipal acceptent cet achat pour un montant de 214.88€ et décident de rembourser Monsieur Didier GENDRON.

QUESTIONS DIVERSES

1 - CONVENTION ALSH

Dans le cadre de renouvellement de la convention du centre de loisirs intercommunal, mis en place en 2014 et arrivée à échéance en 2018, les communes de Maisoncelles-du-Maine, Ruillé-Froid-Fonds et Villiers-Charlemagne ont décidé de réitérer leur adhésion pour les années 2019-2020-2021-2022. Cette convention porte sur la définition des conditions de fonctionnement du centre, la répartition de la participation. La contribution financière de chaque commune associée est répartie comme suit :

- 30% en fonction du nombre d'habitants par commune
- 70% en fonction du nombre d'heures de présence des enfants par commune constaté à l'année civile.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

2 - COMMISSION DES FINANCES

Une commission des finances aura lieu le mercredi 26 février 2020 à 18h00

3 - ELECTIONS MUNICIPALES - TABLEAU DES PERMANENCES

Dimanche 15 mars 2020

08h00 - 10h30	D. GENDRON - C. LIVET - D. GOUGEON
10H30 - 13H00	M. GENIER - S. GUIARD - A. COLIN
13H00 - 15H30	J. TESTIER - F. BERSON - J. VERLEUR
15H30 - 18H00	D. GENDRON - B. RUAULT - P. PLU

Dépouillement à 18h00 : D. GENDRON - B. RUAULT - J. TESTIER - P. PLU

Dimanche 22 mars 2020

08h00 - 10h30 D. GENDRON - C. LIVET - R. OSMONT

10H30 - 13H00 B. RUAULT - S. GUIARD -

13H00 - 15H30 J. TESTIER - P. PLU -

15H30 - 18H00 D. GENDRON - F. BERSON -

Dépouillement à 18h00 : D. GENDRON - B. RUAULT - J. TESTIER - P. PLU

4 - INSPECTRICE ACADÉMIQUE

Mme CAILLEAU, inspectrice académique de la Mayenne, a rencontré les deux maires du R.P.I. le lundi 03 février pour discuter le devenir des classes sur nos deux communes.

Séance levée à 21h45

Pour information :

- Prochaine réunion de conseil : le vendredi 06 mars à 20h30
- Réunion commission bâtiments : le samedi 14 mars à 9h00